

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
POLE MOYENS ET MUTUALISATION  
SERVICE DE LA COORDINATION  
Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA  
[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)  
Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 17 DEC. 2018

N° 2018/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration de  
l'Etablissement public foncier d'Île-de-France

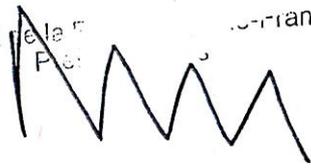
*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*

Objet : Délibérations n<sup>os</sup> A18-3-1 à A18-3-9 du Conseil d'administration du 30 novembre 2018.  
Délibérations n<sup>os</sup> B18-5-1 à B18-5-5 / B18-5-7 à B18-5-27 du Bureau du 30 novembre 2018.

P.J. : 38 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France visées en objet, adoptées le 30 novembre 2018.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la r  
P  
Île-de-France,  
  
Michel CADOT

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

---

Bureau B18-5  
du 30 novembre 2018

Délibération n°B18-5-26

**Objet : Validation des conventions d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020**

**Le Bureau,**

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu l'avenant n°2 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine approuvée le 5 octobre 2018,

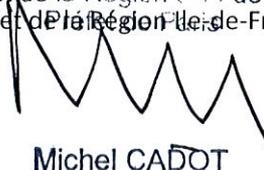
Vu la délibération n°A18-2-7 du conseil d'administration du 5 octobre 2018 autorisant le Bureau à valider les présentes conventions d'application,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 1 « observation foncière », avec l'Etat, la Région Ile-de-France, la Région Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- Approuve la convention d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020, sur la mise en œuvre du volet 2 « Sites stratégiques », avec l'Etat et la Région Ile-de-France,
- Autorise le Directeur Général, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter ces conventions d'application et les actes en découlant.

  
Le Président

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Le Préfet de la Région Ile-de-France

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*